

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE**

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 OCTOBRE 2020**

1^{ère} Vice-Présidente : Mme Jocelyne GUERIN

Le lundi 12 octobre 2020 à 9 h 30, M^{mes} et MM. les membres de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre se sont réunis sous la présidence de Mme Jocelyne Guérin, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

Mme la Vice-Présidente : Chers collègues, le quorum étant atteint. Je vous propose de commencer cette séance. Je vais présider cette Commission Permanente, Alain Lassus étant bloqué par un lumbago, qui l'oblige à rester au lit.

Je vais indiquer les pouvoirs.

Alain Lassus donne pouvoir à Jocelyne Guérin.

Anne Vérin donne pouvoir à Nathalie Forest (Fabien Bazin pas encore arrivé)

Delphine Fleury donne pouvoir à Daniel Bourgeois.

Maryse Augendre donne pouvoir à Jean-Louis Balleret

Jacques Legrain donne pouvoir à Blandine Delaporte.

Patrice Joly donne pouvoir à Michèle Dardant.

Vanessa Louis-Sidney donne pouvoir à Guy Hourcacie.

Philippe Nolot donne pouvoir à Marc Gauthier

Pierre Bisschop donne pouvoir à Thierry Flandin.

Catherine Mer donne pouvoir à Anne-Marie Chêne.

Carole Boirin donne pouvoir à Pascale de Mauraige (*Arrivée à 9 h 50*).

Stéphanie Beze donne pouvoir à Alain Heteloup

Fabien Bazin donne pouvoir à Michel Mulot

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose que Madame BERTRAND exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020

Mme la Vice-Présidente : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme la Vice-Présidente : Il vous est proposé d'ajouter à la liste de départ deux rapports supplémentaires :

Rapport n° 28 : AMENDES DE POLICE

Rapport n°29 : DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NIEVRE HABITAT

Y a-t-il des oppositions à ce que nous rajoutions ces deux rapports à la liste de départ ?

Accord des conseillers départementaux à l'unanimité.

RAPPORT N°1 : AGRICULTURE – CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Mme la Vice-Présidente : Les Contrats de Projets Individuels (CPI) accompagnent les exploitations nivernaises dans leur modernisation et leur adaptation à de nouveaux enjeux de production, mais aussi dans l'adaptation à des contraintes environnementales. Un dossier a été déposé à ce titre.

M. Clément Villette s'installe sur 107 ha de SAU à Rémilly, avec les aides de l'État. Il reprend l'exploitation de son oncle avec un atelier bovins allaitants de 60 vêlages. En complément, il prévoit la création d'une troupe ovine de 80 agnelages. Les agneaux d'herbe seront commercialisés en filière qualité grâce au groupement Terre d'Ovin (FEDER). L'achat de béliers inscrits permettra l'amélioration génétique du troupeau. L'objet de la demande porte sur l'achat de cheptel (brebis, agnelles, béliers) et la création de clôtures à moutons. Les investissements s'élèvent à 20 124 € HT. La subvention du Conseil départemental varie de 3 000 € à 8 000 €, en fonction des points. M. Villette a 23 points sur tous les critères de modulation.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'une subvention de 5 300 €, soit 26,34 % d'une dépense éligible de 20 124 €, à M. Clément Villette.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions sur ce rapport ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : AGRICULTURE – AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA

Mme la Vice-Présidente : Afin d'inciter les jeunes agriculteurs à adhérer aux CUMA et ainsi limiter leurs investissements en matériels agricoles, le Département subventionne une partie du coût des parts sociales liées à ces adhésions.

Mme Émilie Marie, Les Ourgneaux, Montigny-sur-Canne souhaite adhérer à la CUMA NH3 Elevage Marie pour le matériel utile à son activité. Elle est présente sur les marchés de ce territoire. Elle s'est lancée dans la production de porc.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe d'une subvention de 520 €, correspondant à 50 % d'une dépense éligible de 1 040 €, à Mme Émilie Marie, GAEC Elevage Marie, GAEC Elevage Marie, domiciliée Les Ourgneaux, 58 340 Montigny-sur-Canne, pour son adhésion à la CUMA NH3.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL

Mme la Vice-Présidente : Dans le contexte du changement climatique et après deux épisodes consécutifs de sécheresse, la Région et le Département ont décidé de soutenir, de façon complémentaire, les investissements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail.

L'aide du Département est calculée sur la base de 20 % des investissements hors taxe. Elle vient en complément de celle de la Région pour atteindre un maximum de 40 %.

Un dossier fait l'objet d'une demande de subvention. Il s'agit du GAEC de Chez Le Beau, représenté par M. Pascal Ledey, à Savigny-Poil-Fol, qui crée une fosse de récupération de 500 m³ avec un système de filtration et de traitement de l'eau. L'investissement est de 17 842,90 €. L'aide du Département, de 20 %, se monte à 3 568 €, et il en est de même pour la Région.

Il vous est donc proposé d'approuver, au titre du dispositif de récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail, le principe d'une subvention de 3 568 € au GAEC de Chez le Beau,

représenté par M. Pascal Ledey, domicilié Chez le Beau, 58170 Savigny-Poil-Fol.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

Mme Delaporte :

Le Conseil départemental encourage les opérations d'acquisition foncière qui augmentent les unités de gestion sylvicole. Le présent rapport porte sur un montant de subvention de 840 € pour couvrir une partie des frais notariés de deux opérations de restructuration foncière forestière portées par un propriétaire.

Il s'agit ici d'une proposition d'attribution d'une aide à M. Marc Bonnot, qui soumet deux dossiers avec :

- une première acquisition de deux parcelles de taillis de hêtres à Fachin qui représente une surface de 0,25 ha jouxtant dix-sept parcelles lui appartenant d'une surface totale de 8,38 ha, ce qui conduit à un ensemble de 8,63 ha,
- une seconde acquisition de deux parcelles de taillis de hêtres à Fachin qui représente une surface de 1,25 ha jouxtant quatre parcelles lui appartenant d'une surface totale de 2,51 ha, ce qui conduit à un ensemble de 3,76 ha.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'accompagnement de deux opérations de restructuration foncière forestière portées par M. Marc Bonnot,
- d'attribuer une subvention de 840 € à M. Marc Bonnot pour deux opérations de restructuration sur la commune de Fachin.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des questions ?

Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5 : PARTENARIAT CCAS NEVERS 2020

Mme la Vice-Présidente :

Le présent rapport vise à reconduire les conventions liant le Conseil départemental et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nevers pour un an dans le cadre de la gestion administrative des

Commissions Locales de Coordination Financière (CLCF) de Nevers et de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA.

Depuis de nombreuses années, le conseil départemental peut s'appuyer sur un partenariat important avec le Centre communal d'Action Sociale de Nevers pour des actions ciblées dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'insertion et d'action sociale.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe des subventions au CCAS de Nevers, au titre de l'année 2020, d'un montant de :

. 31 000 € destinés à la gestion administrative des Commissions Locales de Coordination Financière de Nevers-Bords de Loire et de Nevers-Vauban,

. 53 000 € destinés à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA résidant sur la commune de Nevers, sans enfant ou dont tout lien avec leur(s) enfant(s) est rompu,

. 10 000 € issus des crédits dédiés à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

-d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement des subventions,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions 2020 relatives à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des sites Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Y a-t-il des observations ?

Nous votons.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°6 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION
PAGODE AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR PRADO**

Mme Julien :

Le Conseil départemental apporte son soutien à l'association PAGODE pour l'accueil de jour « Le Prado » dans le cadre du dispositif de veille sociale mis en œuvre sur le département.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 de 31 878 € à l'association Pagode pour l'accueil de jour « Le Prado », dont le siège social est situé à Imphy, 8 rue Jean Sounié ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la dite subvention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette décision et nécessaires à son exécution ;
- d'approuver les termes de la convention 2020 de partenariat relative au financement du fonctionnement du centre d'accueil de jour de l'établissement Le Prado conclue entre le Département de La Nièvre, le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers et l'association Pagode ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°7 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020
DES DÉPARTEMENTS DE RÉSIDENCE DES COLLÉGIENS
SCOLARISES DANS LA NIÈVRE**

M. Mulot :

Pour l'année scolaire 2019-2020, plus de 435 jeunes domiciliés dans le Cher sont scolarisés dans la Nièvre dans au moins 6 collèges.

A Cosne-Cours-sur-Loire les collèges publics « René Cassin », et « Claude Tillier » et le collège privé « Notre Dame » accueillent respectivement 16 %, 41 % et 22 % d'élèves domiciliés dans le Cher.

Les collèges publics « Aumonier Michot » de La Charité-sur-Loire pour 10,45 % et « Paul Langevin » de Fourchambault pour 10,7 % de leurs effectifs sont, cette année, éligibles à une participation.

L'effectif du collège privé « Fénelon » à Nevers comprend 38 élèves du Cher, 7 %, soit un taux inférieur à la possibilité de participation.

L'ensemble représente donc un total de 397 élèves du Cher contre 280 en 2019, répartis sur 5 collèges.

Le collège « Antony Duvivier » de Luzy accueille une part de 17 % d'élèves résidant en Saône-et-Loire contre 13 % en 2019, soit 25 jeunes.

Le département de l'Allier a un taux inférieur à 10 % avec 7 % d'élèves au collège de Dornes.

Quelques élèves du département de l'Yonne fréquentent aussi nos établissements.

L'accueil de ces jeunes s'inscrit bien dans une scolarisation de proximité et de bassin de vie permettant aux élèves de concilier vie scolaire, vie familiale et personnelle.

La participation au financement des charges de fonctionnement des établissements nivernais accueillant des élèves domiciliés dans le Cher et en Saône-et-Loire est donc admise à convention pour un total de 422 jeunes scolarisés dans 6 de nos collèges (302 en 2019).

Du fait du taux réglementaire de 10 %, notre Département assume cependant seul la charge d'élèves hors secteur.

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, la recette globale attendue des conseils départementaux du Cher et de Saône-et-Loire pour ces 6 collèges s'élève à 76 996,04 €, contre 68 172,12 € en 2019, soit une recette supplémentaire de 8 823,92 €.

Aux 3 collèges de Cosne-Cours-sur-Loire s'ajoutent pour 2020, les collèges publics « Aumonier Michot » de La Charité-sur-Loire et « Paul Langevin » de Fourchambault, portant la participation globale du Département du Cher à hauteur de 68 803,04 €, soit + 7 097,92 €.

Le montant de la participation du Département de Saône-et-Loire s'élève à 8 193 € contre 6 467 € en 2019 pour le collège « Antony Duvivier » de Luzy, soit + 1 726 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver les contributions détaillées dans les tableaux annexés à la délibération ;
- d'approuver les conventions à venir avec les Départements du Cher et de Saône-et-Loire ainsi que les modèles de convention type correspondantes annexées en fond de dossiers.

Mme la Vice-Présidente : Cela nous ramène à la notion de bassin de vie, qui ne doit pas connaître de frontières.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Personne n'est contre ni ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°8 : FONCTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2020

M. Balleret : Ce rapport porte sur l'attribution de subventions de la collectivité départementale destinées au fonctionnement des clubs sportifs du département pour un montant de 128 086 €.

Pour rappel, les aides au fonctionnement concernent tous les clubs indépendants ou regroupés en omnisports qui en font la demande.

Elles sont calculées en fonction d'une somme globale attribuée et répartie par les comités départementaux de chaque discipline, comme présenté dans le tableau en annexe au rapport.

Les comités départementaux ventilent la somme attribuée par discipline à toutes les associations affiliées. Elles sont versées directement par le Département à chaque association, exception faite des omnisports qui se chargent du versement aux sections qui les constituent.

En ce qui concerne les clubs non affiliés à un comité départemental, la somme attribuée prend en compte le nombre de licences, le niveau des équipes.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe des subventions aux différents clubs énumérés dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant total de 128 086 €.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des commentaires sur ce sujet ? Ces structures font l'animation de nos territoires et cantons.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS, AIDE A 3 COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET 1 ASSOCIATION

M. Balleret : Depuis 2005, la collectivité signe des conventions d'objectifs avec les comités départementaux, mais aussi avec d'importantes associations sportives.

En 2016, 42 structures ont signé une convention d'objectifs avec le Département. Ces conventions ont été conclues pour une durée de 4 ans et sont arrivées à échéance au 31 décembre 2019.

Dans ce rapport, il vous est proposé d'adopter de nouvelles conventions avec les comités départementaux et certaines associations sportives, à nouveau pour une durée de 4 ans. Les objectifs de chaque structure décrits dans les annexes des conventions jointes au rapport peuvent être modifiés chaque année. De même, le montant des subventions attribuées peut être revu chaque année par le Département.

Le présent rapport concerne 3 comités départementaux et 1 association qui ont sollicité un conventionnement d'objectif avec le Département, dont deux pour la première fois (les comités départementaux d'équitation et de boxe).

- Association ASPTT Nevers Tennis. Montant demandé pour 2020 : 4 950 €. Montant proposé pour 2020 : 4 500 €.
- Comité départemental d'escalade. Montant demandé pour 2020 :

- 4 000 €. Montant proposé pour 2020 : 4 000 €.
- Comité départemental d'équitation. Montant demandé pour 2020 : 3 000 €. Montant proposé pour 2020 : 2 000 €.
- Comité départemental de boxe. Montant demandé pour 2020 : 2 200 €. Montant proposé pour 2020 : 1 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe du conventionnement d'objectif avec l'ensemble des structures mentionnées pour un montant total de 11 500 €, réparti de la manière indiquée supra.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des commentaires ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°10 : DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PLEINE NATURE - PDESI

Mme Delaporte :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnées (pédestre et VTT pour un total de 159 km). Conformément au règlement d'intervention du Département, ces itinéraires sont inscrits au PDIPR et au PDESI, et connectés à des itinéraires structurants : GR654 (chemin de Compostelle), canal du Nivernais ou V56. Ils sont donc éligibles aux aides du Département en faveur de la gestion des itinéraires de randonnées, soit 5 € par km balisé, plafonnées à 50 % des dépenses.

Il vous est donc proposé d'approuver le principe de la subvention à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour l'entretien du balisage des sentiers intercommunaux de randonnées pédestres et VTT, pour un montant maximum de 795 €.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des observations ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11 : SUBVENTION À 11 STRUCTURES CULTURELLES

M. Balleret :

Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention à 11 structures pour un montant de 202 200 €.

Tenant compte de la situation de crise sanitaire, nous avons écrit à toutes les structures pour savoir quelle était leur situation, et si des impacts étaient ressentis, de manière à adapter notre participation. Une association qui aurait prévu de faire un festival aurait eu à sa charge les frais de préparation, mais pas du festival, et nous pouvions baisser.

Avec les aides apportées par les diverses collectivités et par l'État, aucune structure n'a mis la clé sous la porte ou n'a fait faillite. Elles s'en sont sorties, surtout les plus fragiles, au mieux de cette triste époque.

Il vous est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 202 200 € réparti comme suit :

- Trait d'Union 58 - 32^{ème} salon du livre et 25^{ème} festival des avant-premières : 2 000 €.
- La Cie du Globe - Activités 2020 : 8 000 €.
- Fédémuse - Saison musicale 2020 : 2 500 €.
- Barricades Mystérieuses, Nannay - La nuit des Festivals : 700 €.
- Théâtre Eprouvète (Corbigny) - Activités 2020 : 16 000 €.
- Le Carrefour (Lormes) - Activités 2020 : 2 000 €.
- ALaRue (Nevers) – Solde de subvention 2020 : 7 500 € (sur un total de 20 000 €). On peut noter l'importance du recours à des participations extérieures.
- La Transverse Metalovoice (Corbigny) - Solde de subvention 2020 : 11 000 € (sur un total de 20 000 €).
- La Maison (Nevers) - Solde de subvention 2020 : 83 000 € (sur un total de 160 000 €).
- Sceni Qua Non (cinéma en milieu rural) – Solde de subvention 2020 : 42 000 € (sur un total de 84 000 €).
- D'Jazz – Solde de subvention 2020 : 27 500 € (sur un total de 55 000 €).

Mme la Vice-Présidente :

Ces associations culturelles se battent encore plus que jamais pour défendre la richesse de la Nièvre, et ce sont des structures qui ont été certainement obligées ou qui vont être obligées de se réinventer pour tenir dans le contexte que nous connaissons tous. Il s'agit donc de subventions, ou de versements de solde de subventions par rapport à des rapports déjà vus en début d'année.

Y a-t-il des demandes de prises de parole ?

Mme Veneau :

Trait d'Union a organisé son Salon du livre du 18 au 20 septembre 2020. Elle vous a relancés. Vous aviez dit que vous ajusteriez après l'événement. C'est bien cela ?

M. Balleret : Oui. Le service a pris contact avec l'organisatrice, et, en effet, nous avons procédé à l'adaptation de la participation, et j'ai d'ailleurs félicité l'organisatrice de ne pas avoir baissé les bras et d'avoir fait face aux circonstances.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des observations ?
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°12 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MORVAN TERRE DE
RÉSISTANCE – ARORM**

M. Balleret: Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention à l'association Morvan Terre de Résistance - ARORM pour un montant de 7 000 €.

L'association ARORM a pour objectif de gérer le musée de la Résistance à Saint-Brisson, le mémorial de Dun-les-Places, les chemins de mémoire et de promouvoir la recherche historique sur l'occupation et la résistance en Morvan. Le musée de la Résistance et le mémorial de Dun-les-Places font partie du réseau Écomusée du Morvan qui compte 9 maisons à thème, fédérées par le Parc naturel régional du Morvan et réparties sur son territoire. Le musée de la résistance en Morvan appartient depuis 2015 à l'association du musée de la Résistance nationale et fait partie du réseau des musées de la Résistance du Massif central.

En 2019, la fréquentation du musée et du mémorial a été de 10 789 visiteurs, dont plus de 3 000 scolaires. Les différentes animations (conférences, projections...) proposées tout au long de la saison ont bien fonctionné et touché plus de 600 personnes sur différents lieux du territoire.

Jusqu'à présent, la relation du Département à l'ARORM portait essentiellement sur les actions menées par les musées. Il convient désormais de prendre en considération le volet « chemins de mémoire » développé par l'ARORM qui, à l'heure où les derniers témoins disparaissent, met en valeur la Résistance en Morvan durant la Seconde Guerre mondiale. Ce sont 21 sites qui ont été aménagés par l'ARORM avec l'aide du Parc naturel régional du Morvan et bénéficient de l'appellation « résistances en Morvan – chemins de mémoire ».

L'association sollicite une aide de 7 000 € pour un budget prévisionnel de 91 480 €. Au vu du budget destiné aux manifestations culturelles et compte tenu de l'importance de ses actions et de ses projets notamment auprès des jeunes générations, il vous est donc proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Morvan Terre de Résistance ARORM pour ses activités 2020,
- d'approuver les termes de la convention financière annexée au rapport.

Sont également partenaires le ministère de la Défense, la communauté de communes, la commune de Saint-Brisson, celle de Dun-les-Places, et la Région. La structure vend également des produits et des prestations (59 730 € sur un budget de 91 000 €).

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des demandes de précision ?
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : FONDS DEPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE – 1ère RÉPARTITION

M. Bourgeois : Ce rapport a pour objet de proposer la répartition des aides accordées aux associations organisatrices de manifestations d'intérêt local et ouvertes au public dans le cadre du programme Fonds Départemental d'Animation Cantonale.

La Commission doit se prononcer sur la première répartition 2020 arrêtée par les conseillers départementaux pour les manifestations organisées dans leur canton et dont le montant est établi à 6 850 €.

Les associations concernées figurent dans les annexes au rapport.

Le solde de l'enveloppe globale du FDAC après cette première répartition s'élève à 69 650 € sur les 76 500 € inscrits au budget pour 2020.

Il vous est donc proposé :

- de valider la première proposition de répartition par canton pour l'année 2020 en annexe du rapport.
- d'attribuer aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 6 850 €.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement du FDAC – première répartition 2020.

Mme la Vice-Présidente : Vous pouvez prendre contact avec les associations de vos cantons pour les relancer, le cas échéant. L'année est particulière. Des

événements n'ont pas eu lieu, ou bien ils se sont tenus à une plus petite échelle.

M. Morel : En ce qui concerne le syndicat avicole de la Nièvre, une subvention a été donnée sur le canton Nevers-2 et on en voit une autre dans le tableau sur le canton de Nevers-4.

M. Bourgeois : Inversement, on voit pour l'association « Foutu Cancer 58 » une ligne du tableau sur le canton Nevers-2 et sur Sermoise-sur-Loire.

M. Boirin : On rattache au siège social.

M. Morel : Il y a un doublon. Mais qu'on le rattache à mon canton ou à l'autre, peu importe, mais c'est un doublon.

M. Bourgeois : Il est proposé que nous reportions à l'examen de la CP prochaine le dossier en doublon, pour vérification.

Nous allons voter sur les autres dossiers, hormis celui pour lequel il y a doublon.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. Le dossier « syndicat avicole de la Nièvre » pour Nevers-2 et Nevers-4 étant reporté à la CP suivante.

RAPPORT N°14 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES DE MÉDECINE

Mme la Vice-Présidente : Le présent rapport vise à la signature d'un contrat d'engagement relatif à l'attribution d'une bourse d'études pour Mme Jennifer Gengoo, étudiante à la faculté de médecine de Dijon.

Mme Jennifer Gengoo est actuellement étudiante à la faculté de Dijon, en 2^{ème} année d'études de médecine. Originnaire de la Nièvre, elle souhaite s'installer dans le département après l'obtention de son doctorat en médecine.

Conformément au règlement d'intervention relatif à l'attribution d'une bourse aux étudiants en médecine, il est proposé d'accorder une bourse d'études pour les étudiants en médecine de 500 € par mois à Mme Jennifer Gengoo pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°15 : CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL
(FIR) AU SERVICE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE
SANTÉ – DISPOSITIF D'INTÉGRATION MAIA**

Mme Forest :

La convention entre le Conseil départemental et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté pour le financement du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2020. Le financement au titre de l'année 2020 est inscrit dans cette convention pour un montant de 280 000 € (subvention de fonctionnement).

La méthode d'intégration MAIA a pour objectif d'agir sur les méthodes de travail et les pratiques professionnelles en structurant le travail en réseau des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social. Celle-ci s'inscrit dans l'amélioration du parcours d'accompagnement et de santé des personnes âgées. L'équipe MAIA est composée d'un pilote (qui a quitté son poste en janvier 2020) et de 3 gestionnaires de cas qui accompagnent les personnes âgées à domicile en situation complexe.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) assure le pilotage et le suivi du déploiement avec un financement dont les Agences Régionales de Santé (ARS) sont garantes. Le financement apporté par l'ARS permet d'assurer le fonctionnement de la MAIA en termes de ressources humaines et matérielles.

L'objectif de cette convention est de poursuivre le fonctionnement du dispositif MAIA 58 couvrant la totalité du département pour 2020. Il s'agit d'une subvention non pérenne d'un maximum de 280 000 €.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention 2020 pour le fonctionnement du dispositif d'intégration MAIA entre le Conseil départemental et l'ARS,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention jointe au rapport ainsi que les avenants éventuels et tout autre document se rapportant à cette convention.

Mme. la Vice-Présidente : Pas de commentaire ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°16: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – FINANCEMENT DU PROJET « RETARDER LA DÉPENDANCE » DE L'ASSOCIATION SANTÉ, DROIT POUR TOUS

Mme Forest :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, présidée par le Département et l'Agence Régionale de Santé a retenu, en séance du 26 mai dernier, le projet de l'association Santé, droit pour tous, « Retarder la dépendance ».

L'association "Santé, droit pour tous" a proposé un projet intitulé « Retarder la dépendance » à la Conférence des financeurs de la Nièvre. Les membres de la Conférence des financeurs ont validé son financement à hauteur de 31 067,73 € pour une aide au démarrage. Ce projet est novateur, avec une organisation concrète et expérimentale. Il s'agit d'un prototype complet de prise en charge de la personne en perte d'autonomie.

Ce projet est la suite et le développement du projet « Dispositif coordonné de prévention » porté par le Centre social de Fourchambault et la maison de santé de Garchizy, retenu sur notre appel à projets 2018 pour deux ans.

En 2018, un travail commun entre les infirmiers libéraux de Pougues-les-Eaux et Fourchambault, le Centre Social de Fourchambault et la MSP de Garchizy a été initié. Un diagnostic a été réalisé pour dépister la précarité et la rupture de soins, pour trouver des solutions somatiques, psychologiques et sociales. 30 personnes vont être accompagnées suite à ce diagnostic, mais en réalité au moins 100 personnes présentant de multiples problématiques ont été repérées.

Les partenaires engagés dans le projet sont les suivants :

- Association « Santé Droit pour Tous »,
- Maison de santé de Garchizy - Centre Social de Fourchambault,
- Association « Mémorisez et thésez-vous dans la Nièvre »,
- Professionnels de santé libéraux de Fourchambault-Garchizy-Pougues
- EHPAD « Les Verdiaux » Fourchambault.

L'idée de ce projet est de développer une coordination conjointe entre les différents acteurs intervenant autour de la personne (médecin généraliste, infirmiers, pédicure, psychologue, etc.) afin d'apporter une réponse complète aux besoins en articulant la santé et l'accompagnement social. Le financement de la Conférence des financeurs aura justement pour but de soutenir, au démarrage, un poste de coordination pour que cette action soit réalisable. Le public visé est retraité ou invalide, sans emploi, en ALD 30 ou souffrant de polypathologies.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Santé, droit pour tous pour l'action « Retarder la dépendance »,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention jointe au rapport avec l'association Santé, droit pour tous pour son projet « Retarder la dépendance » ainsi que ses avenants éventuels.

Mme la Vice-Présidente : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°17 : CONTRAT D'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Mme Dardant : Le présent rapport vise à la signature du contrat proposé par la Caisse d'Allocations Familiales afin d'abonder l'enveloppe « Allocation Mensuelle », aide destinée aux familles, dont la gestion est assurée par les sites d'action médico-sociale lors des Commissions Locales de Coordinations Financières (CLCF).

L'ensemble des sites d'action médico-sociale, dans un contexte singulier dû à la crise sanitaire, a su se mobiliser et apporter son soutien auprès des familles les plus démunies. Ce contrat formalise la compensation par la Caisse d'Allocations Familiales, des dépenses supplémentaires du département au profit des familles en raison de l'épidémie covid-19.

Le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales s'est réuni le 16 avril 2020 et a décidé d'accorder une aide financière permettant de venir en aide aux familles les plus démunies. Il propose d'accorder au Département de la Nièvre, une subvention à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2020. Cette somme abondera l'enveloppe « allocations mensuelles » gérée par les sites d'action médico-sociale, afin de mieux accompagner les familles.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'aide financière au fonctionnement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Nièvre.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°18 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT

Mme Julien :

La présente convention-cadre de partenariat entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) BFC et le Conseil départemental de la Nièvre vise à renforcer les liens interinstitutionnels, en regroupant au sein d'un seul et unique protocole, les modalités de coopération pour mieux accompagner les usagers dans leurs parcours, au regard de leurs champs de compétence respectifs.

Le Département et la CARSAT concourent à l'accompagnement du vieillissement en partageant une volonté commune d'organiser des actions de prévention individuelles et collectives.

Dans ce cadre, la CARSAT organise une politique d'action sociale relative à la prévention de la perte d'autonomie et le Conseil départemental, en qualité de chef de file de la politique sociale et médico-sociale, est garant notamment des dispositifs visant à compenser la perte d'autonomie.

La convention-cadre de partenariat, annexée au rapport, repose ainsi sur la coordination des politiques de prévention au niveau local, prévues notamment par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Elle propose ainsi de conduire et de rendre plus efficaces les actions auprès :

- des personnes âgées en relayant les informations institutionnelles ;
- des professionnels des deux institutions en termes de formations, de partage réciproque de données, de connaissance des politiques sociales et de bonnes pratiques, de soutien mutuel des dispositifs de prévention ;
- des partenaires en proposant des actions communes de communication ;
- des services d'aide à domicile en engageant une démarche conjointe de contrôle qualité.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, annexée au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention-cadre ainsi que ces avenants éventuels et tout document afférant.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des observations ?

Nous votons.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°19 : SUBVENTION A LA COMMUNE DE DONZY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE

Mme Delaporte : Il est proposé d'accorder une subvention de 25 600,60 € à la commune de Donzy pour la restauration et la valorisation d'espaces naturels humides à proximité du bourg.

Le projet comprend d'une part une phase de remise en état du milieu naturel (fauche, broyage, plantation d'arbres d'essence locale, création de mares), d'autre part une phase de valorisation du site par l'aménagement d'un sentier pédagogique piéton (en partie sur pilotis, panneaux pédagogiques sur la faune et la flore...). Le site, situé en périphérie du centre bourg, a pour vocation d'être un support pédagogique pour les établissements scolaires primaires et collèges. En partenariat avec l'ONF, la commune a acquis une parcelle forestière à proximité de la zone humide restaurée pour l'intégrer dans un parcours pédagogique plus long.

La 1^{ère} phase du projet a été réalisée. Aujourd'hui, la commune sollicite le Département pour participer à la phase 2 de l'opération relative aux aménagements pédagogiques, dont le budget prévisionnel est estimé à 69 959 € HT. La commune sollicite le Département à hauteur de 37 % de ce montant, soit 25 600,60 €. Ce projet bénéficie par ailleurs de cofinancements du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (35 %) et de l'État par le dispositif TEPOSTEPCV (9%). La part d'autofinancement s'élève à 20 %.

Compte tenu de l'intérêt des actions présentées et des effets attendus en matière de sensibilisation, il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à la commune de Donzy pour son projet de restauration et valorisation d'un espace naturel humide,
- d'attribuer une subvention de 25 600,60 € à la commune de Donzy pour les études et travaux d'aménagement de leur zone humide communale.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des observations ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°20 : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL ET NEVERS AGGLOMÉRATION
RELATIVE A LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°174 ENTRE LES PR 0+426
ET 1+438 SUR LES COMMUNES DE FOURCHAMBAULT ET
GARCHIZY**

M. Herteloup :

Lors de sa séance du 22 juin 2020, l'assemblée départementale a adopté une répartition des crédits relative aux programmes de voirie départementale et de restauration d'ouvrages d'art. Compte tenu du développement de l'activité de la société Arquus implantée en bordure de la route départementale n°174 à Garchizy (réparation et reconditionnement des VAB – Véhicules de l'Avant Blindé), et donc de l'augmentation du trafic poids lourds sur cette section, il s'avère nécessaire de renforcer la structure de la chaussée de cette section de route départementale, qui supporte également le trafic généré par les entreprises Revival-Derichbourg et Regain EcoPlast.

Les travaux consistent en l'application de deux couches d'enrobés bitumineux (grave bitume + béton bitumineux), ainsi que des renforcements ponctuels d'accotements. Les enrobés utilisés, de haute performance aux liants modifiés, offrent une bonne résistance à l'orniérage et à la fatigue, permettant de renforcer la structure de chaussée en optimisant les épaisseurs.

Le financement de cette opération estimée à 291 600 € HT est prévu à hauteur de :

- 50 % par le Département (dans le cadre de sa compétence de gestion et d'entretien de la voirie départementale).
- 50 % par Nevers Agglomération (dans le cadre de sa compétence de soutien au développement économique).

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de partenariat avec Nevers Agglomération pour la répartition du financement de l'opération de réfection de la chaussée de la RD n°174 entre les PR 0+426 et 1+438 sur le territoire des communes de Fourchambault et Garchizy,
- d'approuver les termes de la convention financière entre le Conseil départemental et Nevers Agglomération, relative à la réfection de la route départementale n°174 entre les PR 0+426 et 1+438 sur le territoire des communes de Fourchambault et Garchizy,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT N°21 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'EXPLOITATION DES
BASES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DES SETTONS ET DE
BAYE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACTIVITAL**

M. Herteloup :

L'association Activital, partenaire historique du Département depuis 1980 pour l'animation des bases de plein air et de loisirs, occupe les terrains et les bâtiments du Département affectés à cette politique publique sur les sites des Settons et de Baye. Cependant, jusqu'à présent, aucun document contractuel précis détaillant les parcelles, les bâtiments concernés et les conditions d'occupation du domaine public, n'avait été établi afin qu'Activital puisse justifier de ses titres d'occupation.

L'objet du présent rapport est donc de régulariser cette situation en proposant une convention d'occupation du domaine public pour chacun des deux sites exploités.

Cette convention aurait une durée de 6 ans pour la base des Settons.

Concernant la base de Baye, la durée de la convention doit être limitée au 31 décembre 2022, terme de la concession des propriétés de l'État concernant le canal du Nivernais. Dans ce cadre et, compte tenu que l'association Activital concourt à la satisfaction d'un intérêt général en lien avec ses statuts et la subvention de fonctionnement et d'objectifs que lui verse le Département, l'occupation du domaine public ne donnera pas lieu au versement de redevances.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes des conventions d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Activital, sans redevance, aux fins d'exploitation :
- de la base de plein air et de loisirs des Settons pour une durée de 6 ans, - de la base de plein air et de loisirs de Baye pour une durée limitée au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que tout document et avenant nécessaires à leur exécution et à leur modification.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des questions ?

Nous votons.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°22 : CONVENTION DE GESTION COMMUNE DU PARC SAINT LÉGER A POUQUES LES EAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

M. Herteloup :

L'entretien du Parc Public Départemental Saint Léger est assuré par la commune de Pouques-les-Eaux avec participation du Département aux charges conformément à une convention de gestion commune.

Parallèlement aux projets patrimoniaux poursuivis par la nouvelle municipalité, il a été proposé de renouveler la convention sur des bases similaires à celles en cours à compter d'octobre 2020.

La commune assure ainsi l'entretien de l'ensemble du Parc, dispose pour ses services, d'un bâtiment et d'un hangar de stockage et bénéficie gracieusement pour les manifestations communales de l'usage du Parc et du Pavillon des Sources.

La participation du Département intervient à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Ville concernant le personnel et le matériel affectés à l'entretien du parc.

Ces dispositions figurent dans la convention annexée au rapport, établie pour une durée de trois années à compter de sa signature, tacitement reconductible pour une durée identique.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention de gestion commune du parc Saint-Léger, jointe au rapport, liant le Département de la Nièvre et la commune de Pouques-les-Eaux pour une durée de trois années tacitement reconductible à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant nécessaires à son exécution et à sa modification.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°23 : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS MOBILIERS NÉCESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSPORTS INTERURBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE VERS LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

M. Herteloup :

Le présent dossier a pour objet d'acter le transfert définitif des abribus et poteaux d'arrêt à la Région Bourgogne-Franche-Comté prévu dans

le cadre du transfert de la compétence Transport mis en œuvre suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche-Comté ont validé un accord lors de la CLECRT du 26 octobre 2016 sur le transfert en pleine propriété des abribus du Département vers la Région.

Le Département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche-Comté ont également signé une convention de transferts de la compétence transports non urbains et scolaires. L'article 6 de cette convention prévoit notamment que les biens dont le Département est propriétaire sont mis à la disposition de la Région à titre gratuit, à la date du transfert des compétences. L'établissement d'une délibération concordante avec énumération et état des lieux des biens transférés vaut alors acte de transfert en pleine propriété entre les deux collectivités.

Il vous est donc proposé d'approuver ce transfert en pleine propriété. Les différents biens mobiliers transférés, objet de la présente délibération, et qui se situent sur le domaine public départemental devront faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département de la Nièvre et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette convention, jointe en annexe 3 au rapport, est soumise à la validation de la Commission Permanente.

Le présent transfert n'a pas d'incidence financière directe, mais s'effectuant à titre gratuit, des opérations d'ordre patrimoniales sont nécessaires.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, entre le Département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche-Comté, de l'ensemble des biens nécessaires au transfert, tels qu'énumérés au sein de l'annexe 1 jointe au rapport.
- d'approuver la convention fixant les conditions et modalités d'occupation du domaine public départemental par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les biens transférés se situant sur le domaine public départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Mme la Vice-Présidente : Vous avez peut-être participé à la réunion à Rouy pour défendre les cas des familles avec des enfants en collège ou école. Il semble s'être produit une avancée, notamment sur l'accord de créer des points d'arrêt quand cela était sur un circuit existant, et à condition de ne pas faire de boucle rallongeant le circuit. Il doit rester encore quelques cas

particuliers, mais l'essentiel a été un peu démêlé et il a été annoncé qu'à la rentrée des vacances de Toussaint les familles devraient être satisfaites.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°24 : RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE AUTOMATIQUE CONCERNANT LES LOCATAIRES PRIVÉS IMMOBILIERS DU DÉPARTEMENT

M. Bourgeois :

Le présent rapport a pour objet d'adopter un règlement financier et un contrat de prélèvement bancaire automatique qui sera proposé aux locataires privés immobiliers du Département.

Afin de gagner en efficacité dans le recouvrement des loyers, redevances, charges locatives et dépôts de garantie concernant les conventions de location immobilières, le recours au prélèvement bancaire automatique dans le cadre du SEPA (espace unique de paiement en euros) est un dispositif qui peut être proposé aux locataires privés du Département.

Une soixantaine de locataires privés dans le patrimoine du Département (hors collèges) pourraient être concernés.

Pour cela, en lien avec la Paierie Départementale, un règlement financier propre à ce dispositif a été rédigé, ainsi qu'un contrat de prélèvement bancaire automatique des loyers des charges et des dépôts de garantie qui pourrait être proposé aux locataires actuels du Département dans le cadre d'un avenant à leur convention de location.

Concernant les conventions de location à venir, celles-ci comprendront en annexe le contrat de prélèvement bancaire automatique.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du règlement financier et contrat de prélèvement bancaire automatique joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, pour chaque locataire en ayant fait la demande, le contrat de prélèvement automatique joint au rapport ainsi que les avenants modifiant sur ce point chaque convention de location d'origine concernée.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des observations ? Aucune

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°25 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC - ANNÉE 2020

Mme la Vice-Présidente : Il s'agit de valider, au titre de l'année 2020, les modalités du soutien du Département au fonctionnement des maisons « France Services » et des maisons de services au public de la Nièvre en attente de labellisation.

16 structures ont été labellisées cette année. 2 le seront d'ici la fin de l'année.

Pour l'année en cours, en complément de son action en faveur d'une coordination départementale renforcée en lien avec la Fédération des centres sociaux, il est proposé que notre collectivité reconduise le principe d'une répartition à parts égales de son aide annuelle au fonctionnement des structures porteuses. Dès lors, l'enveloppe disponible, d'un montant de 15 289 000 €, sera répartie entre les 18 maisons « France Services » et maisons de services au public, qui sont portées soit par un centre social, une commune ou une communauté de communes.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer, pour l'exercice 2020, la somme de 833,33 €, à titre de soutien au fonctionnement d'une maison de services au public, à chacune des 18 structures porteuses mentionnées dans le document annexé au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Nous votons.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°26 : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. Bourgeois : Afin de permettre la télétransmission des actes administratifs du Département au contrôle de légalité, il est nécessaire d'adhérer au programme « Actes » et d'approuver la convention inhérente passée entre le Département de la Nièvre et la Préfecture de la Nièvre.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, marchés publics) transmissibles au titre des contrôles de légalité et budgétaires sont exécutoires dès leur transmission au représentant de l'État et leur publication. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par un dépôt en Préfecture en version papier. L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État, possibilité devenue obligatoire avec la loi NOTRe.

Un dispositif, initié par le ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé).

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques et afin de répondre à cette obligation, le Département de la Nièvre souhaite recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer son identification et son authentification, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Le Département de la Nièvre est adhérent au GIP Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté en tant que membre fondateur. Cette adhésion lui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité *via* un opérateur tiers de transmission (ATEXO) homologué par le GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Une convention entre le Département de la Nièvre et la Préfecture de la Nièvre formalisant ces échanges électroniques et leurs modalités pratiques de mise en œuvre doit être conclue.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de transmission électronique des actes administratifs départementaux soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser l'adhésion du Département de la Nièvre au programme « Actes » *via* la plateforme de Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté,
- d'approuver les termes de la convention passée entre le Département de la Nièvre et la Préfecture de la Nièvre formalisant cette transmission électronique et présentée en annexe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution ainsi qu'à la mise en place de ce dispositif.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des remarques ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°27 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

M. Bourgeois :

La ligne de trésorerie étant arrivée à échéance, le Conseil départemental a lancé une consultation afin de procéder à son renouvellement. Cette disponibilité en trésorerie est destinée à assurer l'équilibre des flux comptables en permettant de couvrir les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. A titre d'information, cette année, nous n'en avons pas eu besoin.

Dans le cadre de la gestion de la dette, l'Assemblée départementale a accordé une délégation le 22 juin 2020 visant à autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental ou le directeur général des services à souscrire et à signer les contrats de lignes de trésorerie. L'usage de cette autorisation doit faire l'objet d'un rapport a posteriori à la Commission Permanente. Il m'appartient donc de porter à votre connaissance les opérations intervenues en ce domaine.

La consultation pour un montant de 5 M€ a été lancée en janvier 2020 auprès des banques habituellement sollicitées. Cinq organismes bancaires ont été consultés, trois établissements ont répondu (le Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et La Banque Postale) et deux n'ont pas souhaité donner suite à la demande.

Le tableau récapitulatif des propositions est joint en annexe 1 au rapport.

Les taux restent historiquement bas et la concurrence entre les établissements bancaires permet d'obtenir des marges ou taux fixes attractifs. Dans ce contexte où les prix tendent à se rejoindre, il convient d'analyser également les conditions financières. Le dernier trimestre 2019 a été marqué par une poursuite de la baisse des frais et commissions. De ce fait, deux offres sont pratiquement équivalentes, aucun frais de commission de non-utilisation et montant de commission d'engagement identique. Toutefois, la marge proposée par le Crédit Mutuel Centre Loire reste la plus élevée. La Banque Postale nous propose une offre avec taux fixe, mais comportant une commission de non-utilisation de 0,10 %. Cette dernière proposition n'est pas intéressante ; en effet, la mobilisation de notre ligne de trésorerie étant essentiellement ponctuelle, le niveau de la commission de non-utilisation est d'autant plus important dans le coût total de la ligne. Enfin, chaque banque propose des modalités de fonctionnement en ligne qui garantissent la réactivité et la souplesse d'utilisation.

Ainsi, la proposition de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est globalement apparue comme étant la mieux positionnée pour les raisons suivantes :

- La commission d'engagement s'élève à 0,05 % du montant de la ligne soit 2 500 € et s'avère plus basse que celle proposée par la Banque Postale.

- La marge proposée à 0,22 % est inférieure à celle du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

- Les modalités de fonctionnement sont adaptées à notre besoin (possibilité de gestion par Internet).

Pour information, la précédente ligne de trésorerie était assortie des conditions suivantes :

- Marge sur T4M à 0,30 %,

- Commission de non-utilisation : néant,

- Frais de dossier à 0,07 % soit 3 500 €.

Les intérêts payés sur les périodes de mobilisation de la ligne en 2019 se montent à 130 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de prendre acte de la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour un an à compter du mois de mars 2020.

Mme la Vice-Présidente : Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°28 : RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Bourgeois :

Le présent dossier concerne l'attribution des subventions 2020 au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 353 985,00 €.

La somme à répartir pour 2020 est de 353 985,00 €. 26 demandes ont été déposées pour 2020.

Les dossiers sont classés de la façon suivante :

- 5 dossiers classés en priorité 1,

- 2 dossiers classés en priorité 2,

- 2 dossiers classés en priorité 3,

- 14 dossiers classés en priorité 4,

- 3 dossiers déclarés irrecevables.

Le détail des attributions figure en annexe du présent rapport.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe de subventions au titre des amendes de police selon le projet de répartition 2020 annexé au rapport.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Mme la Vice-Présidente : Le détail de ces dossiers est présenté en annexe.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°29 : DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NIÈVRE HABITAT

Mme la Vice-Présidente : Lors de la session du 3 avril 2015, les désignations au nombre de 6 concernant les conseillers départementaux ont été opérées.

La Commission Permanente du 18 mai 2015 avait désigné :

- au titre des personnes qualifiées : M. Lucien Larivé.

- et au titre d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Mme Sandrine Pokorsky.

Suite au décès de M. Lucien Larivé survenu en octobre 2019 et au changement de fonction de Mme S. Pokorsky, le Département doit désigner des remplaçants.

Il vous est donc proposé :

- de désigner, au titre des personnes qualifiées, M. Benjamin Masi en remplacement de M. Lucien Larivé.

- de désigner, au titre d'une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, M. Jean-Philippe Lavergne en remplacement de Mme Sandrine Pokorsky.

Mme la Vice-Présidente : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme de Mauraige : Nous nous étonnons ; pourquoi M. Masi ? Est-il bien judicieux de désigner M. Masi, du Cabinet du Président ?

Mme la Vice-Présidente : C'est une proposition de Jacques Legrain.

Mme de Mauraige : Nous voterons contre.

Mme la Vice-Présidente : Nous procédons au vote sur ces désignations.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à la majorité. 11 voix contre.

Mme la Vice-Présidente : La Commission Permanente aura lieu le 16 novembre à 9 h 30. La Session est prévue le 23 novembre.

La séance est close à 11 H 25